

Loi

Générale

modern

Loi n° 3/AN/87/2e L portant approbation d'un accord de prêt entre le gouvernement de la République de Djibouti et le Fonds Africain de Développement.

n° 3/AN/87/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
12 septembre 1987

Numéro JO
n° 12 du 15/10/1987

Date du numéro
15 octobre 1987

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée Nationale a adopté ; Le Président de la République promulgue ; La loi dont la teneur suit : Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 86-100 / PRE du 2 octobre 1986 portant nomination des membres du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds africain de Développement pour un montant de 951 000 unités de compte.

Article 2

- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le Président de la République, chef du Gouvernement HASSAN GOULED APTIDON.